

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil seize, le vingt-deux mars à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 17 Mars 2016

Date d'affichage : 17 Mars 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

14 à partir la délibération n°19

Nombre de conseillers votants : 13

14 à partir la délibération n°19

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, RIVOAL Gwénola, MILLET Béatrice, BAZYLEWICZ Freddy, BAUDRIER Martial, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUTEUN Mari-Charlotte, POMMEREUL Gaëlle, RENAUDIN Franck, GUILLANEUF Nicolas,

Absents : MOREAU Géraldine, PELLOIS Nicolas

DAUCE Didier a été élue secrétaire de séance.

N° 10 - 16 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2015, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 ;

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- Constate le résultat de fonctionnement pour un excédent cumulé de 175 566.52€ ;

- Constate le résultat d'investissement pour un excédent cumulé de 359 168.32 €.

Le maire s'est absenté et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par onze voix pour et une abstention approuve le compte administratif 2015.

N° 11 - 16 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail

des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant toutes les opérations régulières ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par douze voix pour et une abstention, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

N° 12 - 16 : BUDGET COMMUNAL 2015 : AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2016 suite à l'adoption de son compte administratif 2015 et du compte de gestion 2015 à procéder à la reprise de ses résultats.

Il ressort en fonctionnement, un résultat positif cumulé de 175 566.52 € et en investissement, un résultat positif cumulé de 359 168.32 €.

Le budget primitif de l'exercice 2015 prévoyait un virement à la section d'investissement de 130 000 €. Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par onze voix pour et deux abstentions, confirme l'imputation de ces crédits au budget primitif 2016 de la façon suivante:

Section de fonctionnement

Article 002 « excédent antérieur reporté » : 40 566.52 €

Section d'investissement

Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 135 000 €

Article 001 « excédent d'investissement reporté » : 359 168.32 €.

N° 13 - 16 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET ZONE D'ACTIVITES « LE PLACIS DE LA TOUCHE »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2015, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 ;

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes ;
- Constate le résultat de fonctionnement pour un déficit cumulé de 68 030,89 €
- Constate le résultat d'investissement pour un excédent cumulé de 2 353.02 €

Le maire s'est absenté et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par dix voix pour et deux abstentions, approuve le compte administratif 2015.

N° 14 - 16 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET ZONE D'ACTIVITES « LE PLACIS DE LA TOUCHE »

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant toutes les opérations régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par onze voix pour et deux abstentions, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

N° 15- 16 : ZA PLACIS DE LA TOUCHE 2015 : AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2016 suite à l'adoption de son compte administratif 2015 et du compte de gestion 2015 à procéder à la reprise de ses résultats.

Il ressort en investissement un résultat positif cumulé de 2 353.02 €.

Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par onze voix pour et deux abstentions, confirme l'imputation de ces crédits au budget primitif 2016 de la façon suivante:

Article 001 « excédent d'investissement reporté » : 2 353.02 €.

N° 16- 16 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET LOTISSEMENT DU PRE VERT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2015, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 ;

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes ;

- Constate le résultat de fonctionnement pour un excédent cumulé de 324 623.64 €

- Constate le résultat d'investissement pour un excédent cumulé de 38 765.48 €

Le maire s'est absenté et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par onze voix pour et une abstention, approuve le compte administratif 2015.

N° 17- 16 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET LOTISSEMENT DU PRE VERT

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant toutes les opérations régulières ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par onze voix pour et deux abstentions, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

N° 18- 16 : LOTISSEMENT DU PRE VERT : AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2016 suite à l'adoption de son compte administratif 2015 et du compte de gestion 2015 à procéder à la reprise de ses résultats.

Il ressort en fonctionnement, un résultat positif cumulé de 324 623.64 € et en investissement, un résultat positif cumulé de 38 765.48 €.

Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par onze voix pour et deux abstentions, confirme l'imputation de ces crédits au budget primitif 2016 de la façon suivante:

Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 324 623.64€

Article 001 « excédent d'investissement reporté » : 38 765.48€.

N° 19- 16 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2016

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé pour l'année 2016 d'appliquer une hausse de 1 % sur les différents taux des taxes directes locales. Les bases d'imposition prévisionnelles 2016 appliquées aux nouveaux taux entraînent un produit fiscal attendu de 387 055 € pour l'année 2016.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité l'augmentation de 1 % des taux pour l'année 2016 à savoir :

Taxe d'habitation 15.34 %

Taxe foncière sur le bâti 16.82 %

Taxe foncière sur le non bâti 48.68%.

N° 20- 16 : DOTATIONS ET SUBVENTIONS 2016 A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

Madame Béatrice MILLET, Adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que l'Equipe Educative de l'Ecole Publique a présenté comme chaque année une demande de dotations et subventions pour l'année 2016.

Il est proposé de retenir:

- **18 928 € pour les dépenses de fonctionnement :**

- soit 8450€ pour les fournitures scolaires,

- soit 600€ en fournitures administratives,

- soit 950€ pour le contrat de maintenance et le forfait copie du copieur.

- soit 16.45 € par élève soit 4 228 € pour des activités extérieures,

- soit 1 000 € pour l'activité piscine

- soit 3700 € pour la classe de découverte CM1/CM2.

- **3 535€ pour les dépenses d'investissement :**

- soit 1232.85€ pour le parcours de motricité

- soit 1655€ pour le mobilier

- soit 647.15€ pour les instruments de musique et jouets

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par treize voix pour et 1 abstention, accepte la proposition et s'engage à inscrire les crédits au budget communal de 2016.

N° 21- 16 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES POUR L'ANNEE 2016

Monsieur Franck RENAUDIN, conseiller délégué aux associations, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 mars 2012 fixant les critères d'attributions des subventions aux associations communales ou pour celles qui interviennent sur la Commune. Il est proposé au Conseil Municipal de verser les montants de subventions ci-dessous pour l'année 2016.

ASSOCIATIONS	Subventions 2016
Anciens combattants	210.00 €
APE	150.00 €
Appaloosa Country	150.00 €
ASPB CYCLO	190.00 €
ASPB FOOT	1 203.00 €
ASPB GYM	376.00 €
Bien Vivre à la Croix Cornillé	0.00 €
Club de l'Amitié	258.00 €
Filaj du Man	332.00 €
Idées Déco	164.00 €
Judo La Chapelle des Fougeretz	332.00 €
L'Avenir	150.00 €
Les Crapautins	198.00 €
Les Jardins Parthenayres	170.00 €
Les Petits Kids	336.00 €
Motos Breizh Aventures	0.00 €
Multi-sport entente sportive Chapelloise	416.00 €
Papill'Ongles Breizh	0.00 €
Parthenay 21	178.00 €
Parthe'nez du Vin	172.00 €
P2B Badminton	1 019.00 €
Taï Chi Le Phénix de Jade	222.00 €
MJP	150.00 €
	6 376.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par treize voix pour et 1 abstention, accepte la proposition et s'engage à inscrire les crédits au budget communal de 2016.

N° 22- 16 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES FRANCAS D'ILLE ET VILAINE POUR L'ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS ENFANCE : AVENANT POUR L'ANNEE 2016

Monsieur Khalil BETTAL, maire adjoint, présente au conseil municipal un avenant à la convention initiale des Francas d'Ille et Vilaine pour l'organisation du Centre de Loisirs Enfance pour l'année 2015 avec une participation financière de la commune de 22 080 €. Une régularisation suite à un trop perçu de 1 131€ pour l'année 2015 doit être réalisée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le budget 2016 avec une participation pour l'année à 20 949 € et invite Monsieur Le Maire à signer la convention s'y rapportant.

N° 23- 16 : CONVENTION ALEC 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une nouvelle convention d'adhésion pour 2 ans avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes pour bénéficier d'un service Conseil en Energie Partagée. Une liste des missions est proposée dans le cadre du C.E.P.

L'objectif est d'aider les Communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.
Le nombre de jours de travail est de 7 jours pour la commune par an.
Le montant de la cotisation est fixée à 1.44 € /an /habitant soit 2 184.48 € pour l'année 2016.
Rennes Métropole soutient cette action en prenant en charge 40 % du montant de l'adhésion annuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions,
- décide de renouveler cette convention d'adhésion pour 2 ans à compter du 01er janvier 2016 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes avec une cotisation pour l'année 2016 à 2 184.48 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

Un dossier de demande de subvention va être adressé à Rennes Métropole.

N° 24- 16 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Fondation du Patrimoine.
La commune de Parthenay de Bretagne adhère à cette fondation depuis octobre 2013. En effet, la commune a signé une convention avec cette fondation pour la restauration de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion à 100€ pour une année et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N° 25- 16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2016 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 995 613.77 € pour la section de fonctionnement et à 1 030 678.53 € pour la section d'investissement.
Une affectation prévisionnelle du résultat de l'excédent de fonctionnement de l'année 2015 a été inscrite en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 135 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par treize voix pour, une abstention, vote le budget primitif 2016 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 995 613.77 € pour la section de fonctionnement et à 1 030 678.53 € pour la section d'investissement.

N° 26- 16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 ZONE D'ACTIVITES « LE PLACIS DE LA TOUCHE »

Monsieur BETTAL Khalil, adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2016 de la Zone d'Activités « Le Placis de la Touche ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par deux abstentions et douze pour, vote le budget primitif 2016:

- qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 151 633.45 € pour la section de fonctionnement
- qui comporte un excédent de 2 353.02 € pour un budget de la section d'investissement de 56 194.28 €. L'article L.1612-7 du CGCT précise que n'est pas considéré comme en déséquilibre le budget lorsque la section d'investissement comporte un excédent notamment après inscription des dotations aux amortissements aux provisions exigées.

N° 27- 16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 LOTISSEMENT « LE PRE VERT »

Monsieur BETTAL Khalil, adjoint au Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2016 lotissement « Le Pré Vert ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par deux abstentions et douze pour, vote le budget primitif 2016 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- qui comporte un excédent de 324 623.64€ pour un budget de la section de fonctionnement de 2 265 721.28€

- qui comporte un excédent de 38 765.48 € pour un budget de la section d'investissement de 1 431 708.14 €. L'article L.1612-7 du CGCT précise que n'est pas considéré comme en déséquilibre le budget lorsque la section d'investissement comporte un excédent notamment après inscription des dotations aux amortissements aux provisions exigées.

N° 28- 16 : PRE-ENGAGEMENT ET DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur BETTAL Khalil, adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal la réglementation en terme de pré-engagement et bon de commande.

Un bon de commande est un document écrit adressé aux titulaires du marché. Il précise la prestation et en détermine la quantité.(art 77-1 du code des marchés publics)

Le bon de commande, en tant qu'acte d'exécution, rentre dans la délégation de signature accordé par le Conseil Municipal au Maire (L2122-22(4°) du CGCT. Le Maire peut déléguer cette signature à un adjoint, à un conseiller municipal ou au directeur général des services.

Toutes dépenses, hors urgence, ne pourront être payées par le service de comptabilité que si elles ont fait l'objet d'un bon de commande.

Le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, accepte de mettre en place le principe de bon de commande et de pré-engagement de la dépense.

N° 29- 16 : NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CCAS

La délibération n°25-14 du 8 avril 2014 nommait 4 membres du Conseil Municipal au conseil d'administration : RIVOAL Gwénola, LE COZ Martine, FAUCHEUX Brigitte et SAVIN Jacky.

Or, Jacky SAVIN a démissionné de son poste de conseiller municipal le 15 Septembre 2015.

Selon la réglementation, en cas de vacance de siège d'un membre issu du conseil municipal, le siège est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par treize voix pour et une abstention, désigne Freddy BAZYMEWICZ pour remplacer Jacky SAVIN.

N° 30- 16 : CREATION DE LA COMMISSION EXTRAMUNICIPALE « ACTION CULTURELLE / LECTURE PUBLIQUE »

Monsieur BETTAL Khalil, adjoint au maire, propose au Conseil Municipal de créer une commission extramunicipale « action culturelle / lecture publique » pour pouvoir parler des projets culturels de la commune entre élus, bibliothécaire, animateur MJC, bénévoles, associations et Parthenaysiens.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par douze voix pour et deux abstentions, décide de créer la commission extra-municipale « action culturelle / lecture publique ».

N° 31- 16 : RETRAIT D'UN EMPLOI AU NIVEAU ELEMENTAIRE A L'ECOLE PRIMAIRE LA FONTAINE

L'Académie de Rennes nous a fait savoir par courrier daté du 8 mars 2016 nous a fait savoir qu'elle retirait un emploi au niveau élémentaire à l'école primaire « La Fontaine ». Dans ce courrier, l'Académie demande à ce que le Conseil Municipal émette un avis sur ce retrait.

Le Conseil Municipal, pour 12 voix contre et deux abstentions :

- prend acte du retrait d'un emploi au niveau élémentaire à l'école primaire la Fontaine
- mais il déplore la fermeture d'une classe et la suppression d'un poste au sein de l'école primaire la Fontaine.

N° 32- 16 : RENOVATION VC 6

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'envisager la rénovation de la chaussée de la VC 6

Ainsi, il présente le résultat de la consultation réalisée auprès de 3 entreprises

ENTREPRISE	MONTANT HT
COLAS NOYAL	34 480.00 €
POMPEI	72 844.10 €
LEHAGRE	69 066.50 €

Le Conseil Municipal, pour treize voix pour et une abstention :

- décide de retenir l'entreprise COLAS NOYAL pour les travaux de rénovation de la VC 6 pour un montant de 34 480€ HT soit 43 776€ TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.